

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LARDIER ET VALENCA**

Département des  
HAUTES-ALPES  
Nombre de Conseillers  
En exercice: 10  
Présents : 8

DELIBERATION N° 50- 2016

Séance du mardi 27 septembre 2016

L'an deux mille seize et le mardi 27 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 septembre 2016 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

**Présents:** M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël, Mme Noëlle STEFANI, Madame Danielle BLANC

**Absente excusée : Céline TRUCH**

**Absent : Jean-Claude FAURE**

**Secrétaire de séance : Danielle BLANC**

**Objet : Choix du fournisseur pour la structure du CITY STADE**

Le Maire indique aux membres présents que les travaux de terrassement pour le CITY STADE étant terminés, il convient de choisir le fournisseur de la structure du CITY STADE.

Au vu des offres reçues, un choix doit être fait entre deux entreprises proposant les mêmes structures et services équivalents :

- MEFRAN COLLECTIVITES : 36 681,30 € HT (44 017,56 € TTC)
- AGRORESPACE : 48 635,00 € HT (58 362,00 € TTC)

Il est proposé de retenir l'Entreprise MEFRAN COLLECTIVITES, ayant fourni l'offre la moins disante.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents :

- **Retient** la Société MEFRAN pour un montant de 36 681, 30 € HT (44 017,56 € TTC)
- **Autorise** son Maire à passer commande et signer les pièces s'y affèrent.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2016

Le Maire,

Rémi COSTORIER

